

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
Service Environnement et Forêt

Auteurs : Daniel NOUALS
Nathalie VALLET

NATURA 2000 - Site n° FR9301628 "L'ESTEREL"

Compte rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du 28 avril 2008 en mairie de SAINT RAPHAËL

M. GINESTA, maire de SAINT RAPHAËL, accueille les participants après un tour de table de présentation.

M. DOMALLAIN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, préside la réunion en qualité de représentant du préfet, jusqu'à la désignation par le comité de pilotage de son président.

Il explique que l'installation du comité de pilotage est le premier acte d'un processus de concertations qui doit conduire à l'élaboration du document d'objectifs, puis déboucher sur la gestion concrète du site.

I - Le réseau Natura 2000 - Généralités

M. NOUALS, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, chargé de la mise en place et de l'animation de Natura 2000 sur le département du Var, présente un diaporama sur les caractéristiques générales du réseau Natura 2000. Elles peuvent être résumées ainsi :

- L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver la diversité biologique européenne, tout en maintenant les activités humaines existantes sur les sites composant le réseau.
- La seule obligation réglementaire nouvelle s'imposant dans un site Natura 2000 est de présenter, pour tout nouveau projet susceptible d'effet sur l'état de conservation du site, une étude d'évaluation des incidences.
Hormis cette disposition, c'est la réglementation générale en vigueur sur l'ensemble du territoire national qui s'applique.
- Tout site Natura 2000 doit être doté d'un document d'objectifs qui contient :
 - o des inventaires biologiques et socioéconomiques
 - o des objectifs de gestion durable
 - o des propositions d'actions
 - o des procédures de suivi et d'évaluation
- Le document d'objectifs est établi en concertation entre les acteurs locaux. L'organe central de la concertation est le comité de pilotage.
- La structure chargée d'élaborer le document d'objectifs (ou opérateur) est désignée par le comité de pilotage. L'Etat accompagne et encadre la démarche.

>>>>>

<<<<<<

- Une fois le document d'objectifs approuvé, il est mis en œuvre sous forme de contrats auxquels les acteurs locaux sont libres d'adhérer ou non. Une structure choisie par le comité de pilotage anime la mise en œuvre du document d'objectifs.

II - Le site Esterel et son périmètre

Le site ESTEREL ET ABORDS DE FREJUS est un SIC (site d'importance communautaire). Sur les propositions de l'état membre, ce site a été retenu par l'Europe pour faire partie du réseau natura 2000.

Cependant, l'Union européenne ayant demandé aux états membres une augmentation très significative de la surface du réseau Natura 2000 en mer, le ministère chargé de l'écologie, sur proposition du Muséum National d'Histoire Naturelle, a demandé son élargissement dans sa partie marine.

Cet agrandissement supposant de passer par une procédure de consultation réglementaire des collectivités locales et de leurs groupements, il a été convenu localement de modifier également les limites du site terrestre, dont le périmètre actuel est peu précis, très complexe, et ne rend pas bien compte de la biodiversité du massif de l'Esterel.

Le périmètre terrestre ainsi modifié recueille l'adhésion des collectivités concernées.

M. MARSOL, représentant l'ONF exprime son adhésion à la nouvelle proposition de périmètre en zone terrestre qui inclut maintenant la totalité de la forêt domaniale.

M. GINESTA rappelle que la commune de SAINT RAPHAËL a délibéré dans le sens d'une modification du périmètre en mer proposé par le Muséum national d'histoire naturelle : agrandissement du site au large pour y inclure des hauts fonds dont la richesse en biodiversité est avérée, mais retrait de la partie proche de la côte, "du lion de terre au port de Poussai", cette côte étant densément urbanisée.

M. DOMALLAIN précise que cette proposition est en cours d'examen par le Muséum, et que la définition du périmètre par les préfets terrestres et maritime se fera en connaissance de cet avis scientifique sur la proposition de SAINT RAPHAËL.

M. TARTARY, du CEEP, suggère une proposition intermédiaire, qui pourrait s'appuyer sur une ligne de carroyage cartographique, limite facile à repérer pour un naviguant.

M. SELLIER Directeur Départemental des Affaires Maritimes, et représentant également le Préfet Maritime, précise que l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire à préserver en mer est l'herbier de posidonie. Or l'espèce bénéficie déjà d'une protection nationale. Il n'y aura donc pas de contraintes réglementaires supplémentaires, mais les collectivités devront tenir compte de cet habitat, qu'il soit situé ou non en site Natura 2000.

Il pense que pour réussir le défi proposé par Natura 2000, il faut l'adhésion des partenaires locaux, des activités de loisirs de pêche et nautique et de la population. La communication sera donc primordiale.

M. MAURIN, du SIPMF, demande pourquoi le périmètre Natura 2000 n'a pas été calqué sur le périmètre du site classé.

>>>>>

<<<<<

M. DOMALLAIN rappelle que le site classé et le site Natura 2000 ne sont pas basés sur les mêmes objectifs. Le site classé concerne la protection de sites dont l'architecture et le paysage sont particulièrement remarquables (loi du 2 mai 1930) alors que Natura 2000 concerne la conservation des milieux naturels et les espèces d'intérêt communautaire, au titre de directives européennes.

III - La désignation du président et de l'opérateur

M. DOMALLAIN rappelle les termes de la loi qui stipulent que le comité de pilotage doit désigner son président dans les trois mois suivant son installation, faute de quoi c'est le préfet et, par délégation, le DDAF qui garderait la présidence du COPIL. Il demande si les élus présents souhaitent désigner un président.

M. GINESTA, maire de ST RAPHAËL, propose sa candidature en insistant sur le fait que ST RAPHAËL est très majoritairement concernée en surface par le site Natura 2000 (pour la partie marine du site, la totalité de la surface est au droit de la commune de ST RAPHAËL).

Les représentants élus des autres collectivités (FREJUS, BAGNOLS EN FORET, communauté d'agglomération Fréjus-St Raphaël) sont d'accord pour cette proposition.

Pour les mêmes raisons, M. GINESTA propose de désigner la commune de ST RAPHAËL comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs. Cette proposition est également retenue par les élus présents.

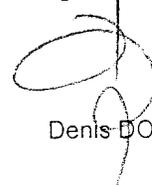
M. GINESTA est donc désigné comme président du COPIL et la commune de ST RAPHAËL comme opérateur du site Natura 2000 "3L'Estérel". M. DOMALLAIN transfère la présidence à M. GINESTA pour la suite de la séance.

Le Président indique que les communes concernées par un site Natura 2000 auront une obligation de résultats envers l'Europe. Il exprime la crainte que l'Union Européenne finance au départ, mais ne poursuive pas ensuite ses aides. La charge reviendrait alors aux communes.

Sur une demande de M. ALZIAR, rapporteur scientifique, sur l'organisation future de l'élaboration du document d'objectifs, le Président répond qu'il souhaite d'abord que soient fixées les limites du site avant de se prononcer sur l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt



Denis DOMALLAIN

**Installation du comité de pilotage
le 28 avril 2008 en mairie de SAINT RAPHAËL**

Etaient présents :

Expert scientifique :

ALZIAR Gabriel, rapporteur scientifique au CRSPN,

Collectivités territoriales :

- GINESTA Georges, maire de St Raphaël,
- DECUGIS Christian, adjoint au maire de St Raphaël,
- MICHELAN Katia, représentant le DGS, Mairie de Fréjus,
- JACOB Yves, mairie de Fréjus,
- CARRIER Hélène, mairie de Fréjus,
- CLEUZIOU Olivier, mairie de Bagnols en Forêt,
- FERRERO Frédéric, Communauté Agglomération de Fréjus -St Raphaël,
- MAURIN Jean Pierre, Syndicat intercommunal pour la protection du massif forestier, mairie de Fréjus
- PICQUART Christine, Syndicat Mixte St Raphaël -Pays de Fayence,

Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

- DOMALLAIN Denis, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, représentant le préfet, président l'installation du comité de pilotage,
- SELLIER Guillaume, directeur départemental des affaires maritimes, représentant également le Préfet maritime,
- DEPOUSIER Claire, sous-préfecture de Draguignan,
- NOUALS Daniel, DDAF du Var
- VALLET Nathalie, DDAF du Var,
- ARTAL Nicolas, DDE du Var, STEV, PALE,
- MARSOL Laurenç, Office National des Forêts du Var,
- MATHIEU Daniel, ONCFS du Var,
- CUESTA Fabrice, ONEMA Service départemental du Var

Représentants des chambres consulaires et des socioprofessionnels :

- ROMEO Patrick, Prud'homme de pêche de St Raphaël,

Représentants des usagers :

- MILLANELLO Alain, Fédération départementale des chasseurs du Var et président du GIC de l'Esterel
- MAURIN Jean Pierre, Comité communal des feux de forêt de Fréjus

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- TARTARY Pascal, Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence (CEEP),
- SEVETTE Christine, Avenir Ecologie, représentée,
- POUJOL Jacques, Président de Rucher Ecole Var Est,
- FERNEZ Pierre, Président de l'Association Valescure et Président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de L'Esterel,
- LAFFITTE Patrick, Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR) / URVN,